

## TRAVAILLER AVEC VOTRE AVOCAT

*Une trousse d'outils destinée aux victimes de violence familiale*

### 1. ATTENTES

### 2. COMMUNICATIONS

### 3. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Cette série de brochures est également disponible en anglais, en espagnol, en persan, en tamoul, en vietnamien et en mandarin. Des brochures individuelles au format pdf sont disponibles pour téléchargement à l'adresse : [www.schliferclinic.com/legal/toolkit.htm](http://www.schliferclinic.com/legal/toolkit.htm)

THE BARBRA SCHLIFER CLINIC | *for women survivors of violence*

489 College Street, Suite 503, Toronto, ON, M6G 1A5

416-323-9149 TÉL | 416-323-9107 FAX | 416-323-1361 ATS

COURRIEL: [general@schliferclinic.com](mailto:general@schliferclinic.com)

WEB: [www.schliferclinic.com](http://www.schliferclinic.com)

PRO BONO LAW ONTARIO **PBLO**

Cette série de brochures a été conçue grâce à l'aide du Ministry of the Attorney General – Secrétariat ontarien des services aux victimes

## TRAVAILLER AVEC VOTRE AVOCAT

*Une trousse d'outils destinée aux victimes de violence familiale*

# 1

## Attentes



## INTRODUCTION

COLLABORER AVEC UN avocat dans le cadre de la procédure du droit de la famille peut se révéler une expérience effrayante pour qui que ce soit. Cela peut même être plus difficile si vous êtes une victime de violence familiale, et que vous devez supporter le stress que représente le fait de quitter un conjoint violent et de transformer votre vie ainsi que celle de vos enfants. ¶ Il est important d'avoir une relation de confiance avec la personne qui vous représentera. Connaître la manière de bien travailler avec votre avocat peut se révéler une expérience stimulante qui vous laissera davantage satisfait de la procédure judiciaire. La première chose nécessaire est de savoir à quoi vous attendre.

## En quoi la tâche de votre avocat consiste-t-elle?

Lorsque vous reprenez les services d'un avocat, vous engagez quelqu'un pour représenter vos intérêts devant la cour et dans les négociations avec votre conjoint. Votre avocat doit :

- agir de façon responsable et intègre;
- comprendre la partie du droit sur laquelle porte sa pratique (en d'autres termes, les avocats en droit de la famille doivent connaître cette partie du droit);
- chercher quels sont les objectifs que vous désirez réaliser;
- vous conseiller sur les choix légaux;
- représenter votre cause de manière efficace;
- recevoir les instructions de votre part;
- communiquer les développements relatifs à votre cause de manière opportune et efficace.

Si votre avocat n'observe pas ces règles, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Law Society of Upper Canada, laquelle régit les avocats de l'Ontario. La Law Society enquêtera au sujet de vos préoccupations et prendra les mesures disciplinaires à l'encontre de votre avocat s'il est résolu que celui-ci a agi d'une manière qui n'était pas convenable. Notez bien, toutefois, que certains des problèmes que vous êtes susceptibles d'éprouver avec votre avocat peuvent ne pas être jugés comme étant une faute par la Law Society. Vous pouvez en apprendre davantage au sujet de la Law Society et des Rules of Professional Conduct relatives aux avocats en allant sur le site : [www.lsuc.on.ca](http://www.lsuc.on.ca).

## À quoi d'autre devez-vous vous attendre lorsque vous travaillez avec un avocat?

En raison de la nature même du droit de la famille en Ontario, il se peut que vous ne puissiez pas réaliser l'ensemble de vos objectifs. L'une des choses que votre avocat doit faire est de vous aider à formuler

des attentes réalistes au sujet des recours légaux qui sont disponibles et de vous aider à classer vos objectifs en ordre de priorité. Lorsque votre avocat vous informe de vos choix légaux, il doit vous dire quelles sont vos chances de réussite et quelles sont les stratégies possibles à utiliser, ou encore les étapes à emprunter pour réaliser vos objectifs. Votre avocat doit vous informer de ce qui pourrait arriver si vous perdez votre cause ou si vous ne parvenez pas à réaliser l'ensemble de vos objectifs.

Votre avocat doit également vous donner une idée de la durée du processus, de son coût et la manière dont il (ou Legal Aid) entend vous facturer. Même si vous utilisez un certificat de Legal Aid, il vous faut quand même obtenir des relevés de comptes provisoires, ainsi que des relevés de comptes définitifs. Vous devez vérifier les comptes relatifs à la tâche accomplie en votre nom pour vous assurer qu'ils sont exacts et parce qu'il se peut que vous ayez à rembourser Legal Aid pour une partie ou l'ensemble des frais.

Vous devez également vous attendre à ce que votre avocat prenne sérieusement en considération la violence que vous avez vécue, ainsi que vos préoccupations quant aux conséquences que celle-ci aura sur vous et vos enfants. Cela signifie que votre avocat :

- ne doit pas inscrire votre adresse actuelle sur des documents dont votre conjoint est susceptible de prendre connaissance, dans le cas où vous seriez préoccupée par votre sécurité;
- doit informer la cour de vos antécédents de violence, de la pertinence de ceux-ci relativement à l'action en justice et de vos préoccupations face à votre sécurité;
- ne doit pas consentir à la médiation sans en avoir au préalable débattu avec vous;
- ne doit pas vous recommander d'accepter quelque entente que ce soit qui ne prenne pas en compte vos préoccupations en matière de sécurité.

### Qu'est-ce que vous ne devez pas attendre de votre avocat?

- Ne vous attendez pas à ce qu'il vous offre des conseils d'ordre psychologique ou qu'il vous dispense un soutien affectif. Cela ne constitue pas l'objet de sa formation, ou la raison pour laquelle vous l'avez engagé. Si vous avez besoin de soutien, cherchez de l'aide à l'extérieur. Les refuges pour femmes, les cliniques médicales, les groupes de service sociaux locaux, les lignes téléphoniques d'assistance pour les femmes victimes de violence ou encore le site à l'adresse [www.211.ca](http://www.211.ca) peuvent vous aider à trouver le soutien dont vous avez besoin.
- Ne vous attendez pas à ce qu'il réponde immédiatement à tous vos messages ou qu'il vous consacre constamment autant de temps que vous souhaitez. Votre avocat gère la cause de nombreux autres clients.
- Ne vous attendez pas à ce qu'il pose des gestes illicites ou contraires à l'éthique en votre nom.

### Quelles sont les questions à poser lors de votre première rencontre avec votre avocat?

- Possède-t-il de l'expérience de travail avec les clients qui sont victimes de violence familiale?
- Est-il seul à s'occuper de votre cause ou travaille-t-il conjointement avec d'autres associés de sa firme? (Cela peut signifier qu'il a davantage de contact avec les associés et le personnel de soutien qui aident votre avocat à préparer votre cause.)
- Comment communiquera-t-il avec vous (rencontres personnelles, téléphone, courriel); observe-t-il une politique relative à la réponse aux messages?
- Comment vous rendra-t-il compte, comment confirmera-t-il vos instructions et vous mettra-t-il au fait de l'évolution de votre cause (c'est-à-dire en vous faisant parvenir des lettres, à quelle fréquence)?
- À quelle fréquence serez-vous facturé par celui-ci

(ou Legal Aid) et à quelle fréquence vous enverra-t-il des exemplaires de ses relevés?

### Existe-t-il des signes d'alerte ou d'avertissement que vous devez particulièrement surveiller lors de votre première rencontre?

- Faites confiance à votre intuition. Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cet avocat, tentez alors d'en trouver un autre.
- Soyez sur vos gardes si l'avocat ne vous laisse pas poser des questions ou s'il ne vous laisse pas

l'occasion de l'informer de vos besoins, de vos préoccupations et de vos objectifs.

- Soyez vigilant à l'égard des avocats qui vous promettent d'obtenir tout ce que vous désirez. Les décisions sont le fait des juges, pas des avocats.
- Soyez méfiants vis-à-vis de ceux qui affirment qu'ils vous aideront à prendre votre revanche. La revanche ne constitue pas l'objet de droit de la famille. Les interventions en matière de droit de la famille consistent à résoudre les problèmes relatifs à vous et au bien-être de vos enfants.

**L'évaluation de la qualité du service** Utilisez cette liste de contrôle après avoir rencontré votre avocat pour la première fois, et de temps à autre, au fur et à mesure que votre cause avance.

	OUI	NON
• Mon avocat comprend le droit de la famille et les questions relatives à la violence familiale.		
• Il m'aide à hiérarchiser mes objectifs.		
• Il m'explique les choix légaux et les stratégies disponibles permettant de réaliser mes objectifs.		
• Il m'explique mes chances de réussite.		
• Il ne me fait aucune promesse quant aux résultats sur lesquels il n'a aucun contrôle, comme ce que le juge décidera ou ce à quoi mon conjoint consentira.		
• Mon avocat répond à mes questions, et il s'assure que j'ai entièrement compris.		
• Il me laisse poser des questions.		
• Il communique avec moi d'une manière opportune et efficace.		
• Il m'a expliqué combien de temps le processus peut prendre.		
• Ainsi que le coût total du processus.		
• Il m'a expliqué quels services sont offerts et lesquels ne le sont pas.		
• Il observe les instructions légales que je lui donne; il ne prend aucune décision importante sans me consulter.		
• Il me transmet les copies des communications en cours et des documents qui sont déposés auprès de la cour.		
• Il traite des affaires relatives à ma cause selon un calendrier d'exécution qu'il a, dès le départ, promis de respecter.		